

# RECOMMANDATION SECTORIELLE

## GESTION DE FLOTTES DÉLÉGUÉES ET ALIMENTATION DU FICHIER VERIDASS

VERSION 2.0  
SEPTEMBRE  
2012

---

### 1. INTRODUCTION

---

#### 1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Le fichier VERIDASS (**VER**zekeraar **ID**entité/teit **ASS**ureur) trouve son origine dans la troisième directive automobile du 14 mai 1990 qui stipule dans son article 5 que « les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que les personnes impliquées dans un accident de la circulation routière sont en mesure de connaître dans les meilleurs délais le nom des entreprises d'assurance couvrant la responsabilité civile résultant de l'utilisation de chacun des véhicules concernés par cet accident ».

C'est en 1997 que la législation belge sera adaptée en conséquence par l'adoption d'un arrêté royal<sup>1</sup> qui vise à garantir l'exécution efficiente de cette disposition européenne tout en formalisant les moyens pour y arriver. L'arrêté marque la création d'un Fonds qui reçoit pour mission de centraliser les données en provenance de la Direction pour l'Immatriculation de Véhicules (DIV) et les informations en provenance des entreprises d'assurances qui sont agréées pour l'exercice en Belgique de l'assurance obligatoire afférente aux véhicules automoteurs.

Les entreprises membres du Fonds Commun de Garantie Automobile (FCGA) doivent transmettre mensuellement leurs mises à jour. Celles-ci reprennent toutes les transactions concernant la branche RC automobile effectuées durant le mois qui précède l'envoi de la dernière mise à jour, à savoir les nouvelles affaires, les suspensions, les résiliations et toutes modifications afférentes aux « données véhicule » ou « données preneur ». Ceci doit permettre au FCGA de déterminer à tout moment la situation d'assurance de chaque véhicule immatriculé.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, le FCGA applique des sanctions financières aux entreprises qui n'alimentent pas le fichier Veridass selon les prescrits légaux. Cette décision s'inscrit notamment dans le cadre du projet gouvernemental d'utiliser le fichier Veridass comme outil de signalement des véhicules non-assurés.

#### 1.2 CONTEXTE PARTICULIER

Certaines entreprises d'assurance délèguent à leurs courtiers ou intermédiaires la gestion des contrats et police d'assurance souscrite sur des flottes de véhicule.

Cette situation pose problème car les entreprises ont obligation d'informer le FCGA de l'ensemble de l'état de leur portefeuille. Or, tandis que ces polices déléguées sont sous la responsabilité des entreprises, le principal des informations les concernant est conservé auprès de l'intermédiaire.

---

<sup>1</sup> L'arrêté royal du 19 février 1997, publié au Moniteur belge du 14 mars 1997.

## 2. MODE OPÉRATOIRE

---

La présente recommandation modifie et remplace intégralement la recommandation sectorielle 1.1 publiée au mois de décembre 2001.

La présente recommandation a pour objet de proposer à l'adresse des entreprises et des intermédiaires, une solution sectorielle simple et standardisée pour la récolte des informations relatives aux véhicules couverts par le biais d'une police globale ou collective et partant, permettre aux entreprises d'assurance l'alimentation du fichier Veridass selon les prescrits légaux.

La présente recommandation porte les références de Version 2.0 (septembre 2012).

### 2.1 OUTIL

Chaque véhicule couvert par une police globale fait donc l'objet d'un enregistrement distinct.

Les entreprises invitent les intermédiaires à alimenter un fichier électronique de saisie de données afin de compiler l'ensemble des informations pour les véhicules faisant partie d'une flotte ou couverts par le biais d'une police globale. Le fichier électronique devra également comprendre l'ensemble des modifications apportées sur les véhicules couverts en flotte entre l'envoi des fichiers successifs.

Pour ce faire, l'intermédiaire choisit à ce niveau d'alimenter soit :

- **Un fichier par entreprise d'assurances.** Lorsque l'intermédiaire gère des véhicules faisant partie d'une flotte ou des polices globales auprès de plusieurs entreprises d'assurance, celui-ci peut donc librement alimenter un fichier par entreprise d'assurance concernée.
- **Un fichier par police globale.**
- **Un fichier global** qui reprend l'ensemble des informations pour les véhicules couverts par une police globale indépendamment de l'entreprise qui couvre le risque.

Les fichiers seront envoyés par le courtier (ou intermédiaire) à l'entreprise d'assurance au rythme de toutes les deux (2) semaines ; ceux-ci reprendront l'ensemble des informations des véhicules couverts par la flotte ainsi que l'ensemble des modifications exécutées depuis le reporting qui précède.

Le tracé du fichier en question, joint en annexe I, comprend l'ensemble des *champs obligatoires* tels que définis dans le protocole d'alimentation du fichier Veridass. Le tracé du fichier contient également des *champs facultatifs* qui pourraient être utiles dans le cadre de relations commerciales entre parties (gestion de sinistre, assistance,...).

Il est également convenu que les parties (entreprises et intermédiaires) pourront définir de commun accord les informations qui devront obligatoirement être communiquées<sup>2</sup> à l'entreprise et vice-versa.

---

<sup>2</sup> En complément des champs obligatoires définis par le protocole Veridass.

## 2.2 FONCTIONNEMENT

La structure du fichier de saisie des données, jointe en annexe I, est conforme au format Telebib2.

L'annexe II (onglet *Lists*) reprend l'ensemble des valeurs utilisées pour les champs déterminés par le bas des listes déroulantes (champs de saisie n° 13, 14, 16, 20, 26, 27, 31, 32, 47, 50, 61 et 70).

Chaque champ de saisie est déterminé par son/sa :

- Nature : File-Header, record-header ou record detail (« *Present in record* »),
- Intitulé (« *Champ / Veld* »),
- Caractère obligatoire ou facultatif (« *Donnée / Gegeven* »),
- Format : alphanumérique ou numérique (« *Format / Formaat* »),
- Caractère obligatoire ou facultatif pour le FCGA (« *Veridass* »),
- Définition du champ telle que reprise dans le dictionnaire de la norme Telebib2 (« *Définition / Definitie* »)

L'envoi des données est réalisé de la façon suivante :

- Chaque fichier doit être envoyé sous un format CSV (Comma Separated Value) qui utilise comme séparateur de champs le `;`.
- Doit avoir lieu 2 fois par mois, il s'agit donc d'une photo de l'ensemble des véhicules assurés dans les polices globales ou collectives. Les entreprises et intermédiaires conviennent ensemble des dates d'envoi. Le fichier reprend également l'ensemble des modifications apportées depuis le reporting qui précède.
- Peut se faire via mail ou selon les modalités convenues entre l'entreprise et l'intermédiaire.

## 2.3 PROPRIÉTÉ ET DÉVELOPPEMENT

- Le fichier de saisie<sup>3</sup> a été développé par le Groupe de travail Veridass à l'intention des entreprises et des intermédiaires qui suivent la présente recommandation. Le Groupe de travail Veridass détient l'entière propriété du contenu de ce fichier et décline toute responsabilité en cas d'altération ou de modification apportées, de manière intentionnelle ou non par un utilisateur, au présent fichier en dehors des travaux du Groupe de travail Veridass.
- Le Groupe de travail Veridass est le seul et unique organe compétent pour les adaptations, améliorations ou évolutions à apporter à la présente recommandation et/ou au fichier de saisie.
- Chaque entreprise qui suit la présente recommandation s'engage à désigner une personne de contact (helpdesk) pour traiter avec les intermédiaires concernés de toute question concernant le fichier de saisie. Le secrétariat du groupe de travail sera pris en charge par Stéphane Nachtergaele (Tél : 02.547.57.68 ou e-mail : [dad@assuralia.be](mailto:dad@assuralia.be)).

---

<sup>3</sup> Version 2.0 – septembre 2012

## **2.4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente recommandation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les entreprises d'assurances et intermédiaires sont invités à considérer la date de mise en production du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour anticiper les développements informatiques et réaliser les tests appropriés.

## **3. FONDS COMMUN DE GARANTIE AUTOMOBILE**

---

La présente recommandation a été développée en collaboration avec le Fonds Commun de Garantie Automobile (FCGA) qui a par ailleurs adapté le Protocole Veridass en conséquence pour l'alimentation, la mise à jour et le calcul des rejets des informations relatives aux véhicules couverts par une police globale.

Le FCGA est par ailleurs disponible pour apporter son soutien aux entreprises d'assurances qui souhaitent implémenter la présente recommandation. Pour toute question précise à ce sujet, la personne de contact auprès du FCGA est Mr Alain Gabreau (Tél : 02.287.18.12 ou e-mail : [alain.gabreau@fcga-gmwf.be](mailto:alain.gabreau@fcga-gmwf.be)).

## **4. PARTENAIRES**

---

La présente recommandation a été développée en partenariat et le soutien des trois fédérations du courtage (Feprabel, FVF et UPCA – BVVM).

\*\*\*